



Immigration, Réfugiés  
et Citoyenneté Canada

Immigration, Refugees  
and Citizenship Canada

*Sommaire*

# Évaluation des permis de séjour temporaire

Division d'Évaluation

Novembre 2016



Canada

Recherche et Évaluation

Ci4-162/2017F-PDF  
978-0-660-07959-2

N° de réf. : E4-2015

## Sommaire

L'évaluation des permis de séjour temporaire (PST) a été réalisée conformément aux exigences de la *Politique sur l'évaluation* du Conseil du Trésor, adoptée en 2009.<sup>1</sup> Porte sur la période allant de 2011 à 2015, des sources d'information multiples ont été utilisées pour établir la pertinence et le rendement des permis de séjour temporaire, ainsi que les politiques d'intérêt public et les instructions ministérielles connexes.<sup>2</sup>

Le permis de séjour temporaire est un instrument qui permet à une personne autrement interdite de territoire d'entrer ou de séjourner au Canada. Il est délivré lorsque les circonstances le justifient, ce qui peut inclure des retombées économiques pour le Canada, des raisons personnelles (p. ex., assister à un mariage ou à des funérailles), des visites politiques ou l'intervention du ministre. Il peut également être délivré pour des motifs d'ordre humanitaire et à des victimes de la traite de personnes (VTP).

## Constatations de l'évaluation

### *Pertinence*

Il est toujours nécessaire de délivrer des permis de séjour temporaire (PST) aux personnes interdites de territoire dans des circonstances exceptionnelles le justifiant afin de concilier les objectifs divers de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (LIPR). La délivrance de PST cadre avec les priorités du gouvernement fédéral, c'est-à-dire protéger la santé et la sécurité des Canadiens et favoriser les retombées économiques.

### *Rendement*

Le PST constitue un outil efficace pour gérer les risques que posent les voyageurs interdits de territoire puisqu'il oblige les agents à effectuer une évaluation, à concilier le risque et le motif d'entrée aux retombées possibles pour le Canada et à imposer une période de validité au séjour du voyageur au Canada. Le processus de contrôle associé au permis de séjour temporaire est adéquat dans le cas des interdictions de territoire mineures. Par contre, ce même processus rigoureux s'applique aussi aux dossiers qui ne répondent pas toujours aux critères des circonstances exceptionnelles.

L'évaluation a permis de constater que l'Instrument de désignation et de délégation est utile pour définir les rôles et les responsabilités des personnes chargées du traitement des PST. Toutefois, il semblerait que la désignation actuelle n'est pas pratique quand vient le temps d'annuler un PST. De plus, les rôles et les responsabilités relatifs à l'élaboration de politiques et aux activités liées aux PST sont clairs, mais ils le sont moins en ce qui concerne la production de rapports sur la délivrance de PST aux victimes de la traite de personnes. Dans l'ensemble, les politiques et les lignes directrices en vigueur suffisent pour que les décideurs

---

<sup>1</sup> Canada, Conseil du Trésor (2009), *Politique sur l'évaluation*. Le Conseil du Trésor a mis à jour la politique le 1<sup>er</sup> juillet 2016 et l'a rebaptisée *Politique sur les résultats*. [www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=31300](http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=31300).

<sup>2</sup> Aux fins de l'évaluation, les politiques d'intérêt public et les instructions ministérielles comprenaient la *Politique d'intérêt public visant à faciliter l'entrée d'étrangers interdits de territoire pour criminalité*, la *Politique d'intérêt public visant à faciliter l'entrée d'étrangers dans le cadre du programme de transit sans visa (PTSV) ou du projet pilote sur le transit des Chinois, ou se trouvant dans des situations d'atterrissage d'urgence*, et les *Instructions ministérielles concernant la délivrance de permis de séjour temporaire aux victimes de la traite des personnes (VTP)*.

comprennent l'instrument du PST et son utilisation. Toutefois, à l'heure actuelle, les instructions ne sont pas transmises de manière à permettre aux points d'entrée et aux bureaux des visas de traiter les PST le plus efficacement possible. En outre, dans le cas des PST subséquents délivrés aux victimes de la traite de personnes, les agents qui s'occupent de ces dossiers n'ont pas d'orientations claires sur la façon de les finaliser une fois que les accusations de traite des personnes ont été traitées. Selon les données recueillies, il y a peu d'occasions d'utiliser des mécanismes ou des tribunes officiels pour échanger de l'information sur le PST ou bâtir une expertise au sein des bureaux et dans l'ensemble des réseaux international et national.

Quant aux politiques d'intérêt public et aux instructions ministérielles connexes, la dispense des frais du PST pour criminalité a été remise en question même si elle facilite l'entrée. La dispense des frais du PST visant à faciliter le transit a cependant été jugée adéquate étant donné que la situation ne relève pas du contrôle du voyageur. En outre, grâce au PST, les personnes susceptibles d'être des victimes de la traite de personnes reçoivent une protection immédiate et ils ont la possibilité de régulariser leur statut en temps opportun.

### ***Rendement – Preuve d'efficacité et de rentabilité***

Même si le coût total de délivrer les PST est beaucoup plus élevé que les recettes totales qui en découlent, rien n'indique qu'il faut modifier les frais. Par ailleurs, la fermeture de certains bureaux des visas d'IRCC aux États-Unis a contribué à accroître l'arriéré au chapitre des PST et des demandes de réadaptation de criminels et, par le fait même, a eu une incidence négative sur les délais de traitement.

## **Conclusions et recommandations**

Dans l'ensemble, l'évaluation a révélé que l'instrument du PST répond toujours à un besoin puisqu'il permet d'appliquer avec souplesse les dispositions sur l'interdiction de territoire et qu'il cadre avec les priorités du gouvernement de protéger la santé et la sécurité des Canadiens et de favoriser les retombées économiques.

Dans la plupart des cas, les rôles et les responsabilités en matière d'élaboration de politiques et d'activités opérationnelles sont clairs, mais des modifications mineures pourraient être apportées à la désignation des pouvoirs. Étant donné le caractère discrétionnaire et la nature parfois complexe de la délivrance des PST, ainsi que la nécessité de gérer de près les cas de victimes de la traite de personnes, il faut créer des mécanismes d'échange de connaissances et d'expertise.

**Recommandation n° 1. En ce qui concerne l'Instrument de désignation et de délégation, IRCC devrait envisager d'élargir la désignation liée à l'annulation des PST.**

**Recommandation n° 2. IRCC devrait créer des mécanismes officiels pour :**

- **échanger et transférer les connaissances acquises par les agents en poste dans les bureaux traitant un volume important de PST;**
- **aborder les questions et les problèmes opérationnels et stratégiques associés à la gestion des dossiers de victimes de la traite de personnes après la délivrance du PST initial à l'intention des agents qui travaillent avec les victimes de la traite de personnes dans les bureaux intérieurs.**

Le PST est efficace lorsqu'il s'agit de concilier les risques et les avantages de faciliter l'entrée de personnes interdites de territoire; toutefois, il n'est pas seulement utilisé dans des circonstances exceptionnelles.

**Recommandation n° 3. IRCC devrait revoir et mettre à jour, le cas échéant, les orientations fonctionnelles concernant l'utilisation du PST à des fins administratives, de façon à être conforme à la loi.**

En règle générale, il est jugé pertinent d'accorder des dispenses des frais de PST. Or, certains sont d'avis que la dispense des frais du PST pour criminalité est appliquée d'une façon trop générale, en ce sens qu'elle n'est pas vraiment axée sur le motif de l'entrée, mais plutôt sur la catégorie d'interdiction de territoire. Ainsi, la politique pourrait être appliquée de façon générale à un groupe de personnes plutôt qu'à des personnes au cas par cas.

**Recommandation n° 4. IRCC devrait préciser, par la mise à jour des orientations fonctionnelles, le bien-fondé de l'application de la politique d'intérêt public visant à faciliter l'entrée d'étrangers interdits de territoire pour criminalité.**

La présentation d'une demande de réadaptation de criminels est une option dans les cas d'interdiction de territoire pour criminalité, mais ces demandes ne sont pas traitées en temps opportun.

**Recommandation n° 5. Afin d'éliminer les inefficacités possibles au titre de la délivrance des PST à la frontière ou dans les bureaux des visas, IRCC devrait mieux répartir le traitement des demandes de réadaptation de criminels dans l'ensemble du réseau.**